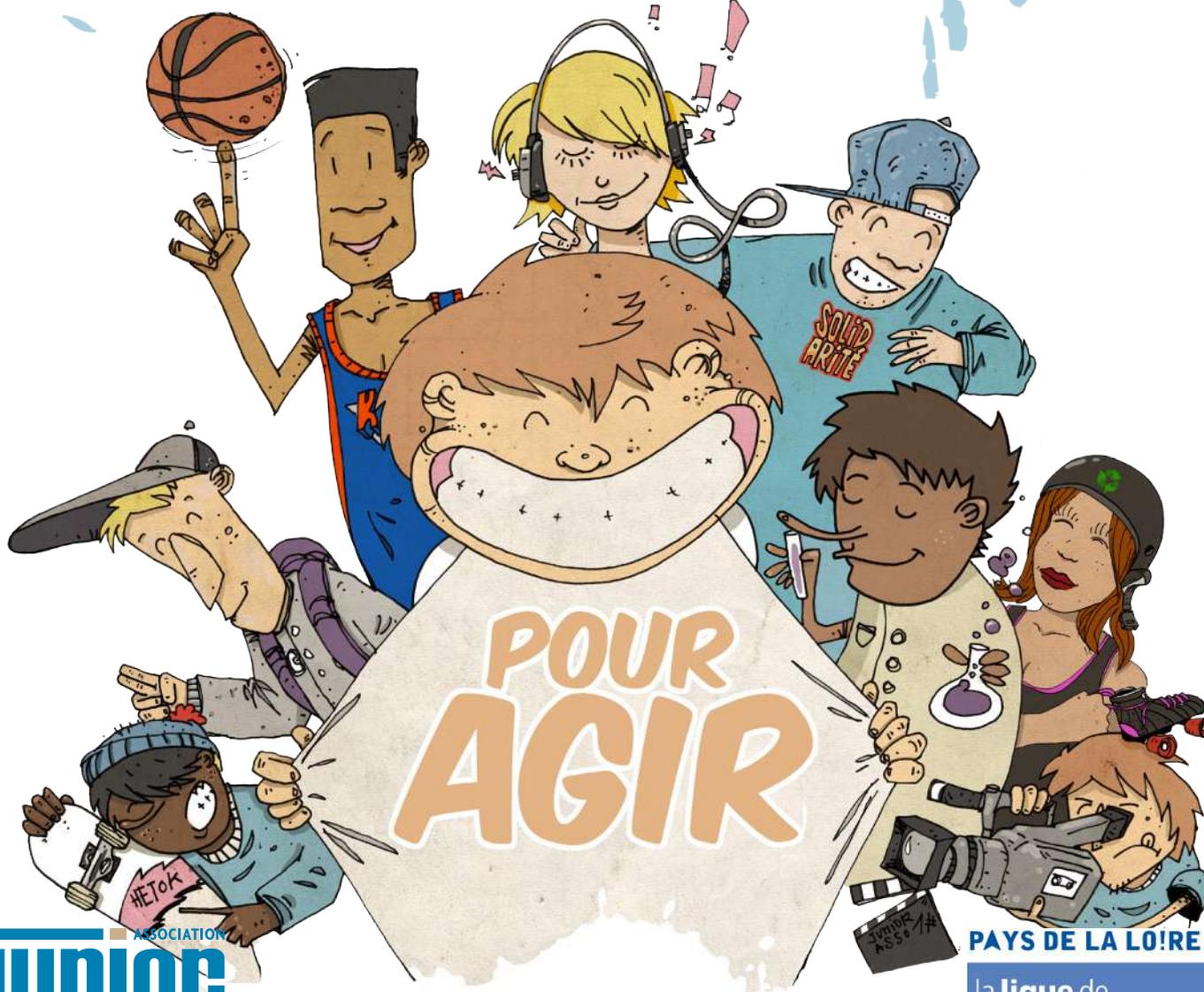


Pas besoin d'attendre 18 ans pour monter votre projet :
réalisez-le dans votre lycée

LYCEENS, ASSOCIEZ-VOUS !

Association de jeunes, Maison des lycéens...

il n'est jamais
TROP TÔT



ASSOCIATION
Junior

Réseau National des Juniors Associations

PAYS DE LA LOIRE

la ligue de
l'enseignement

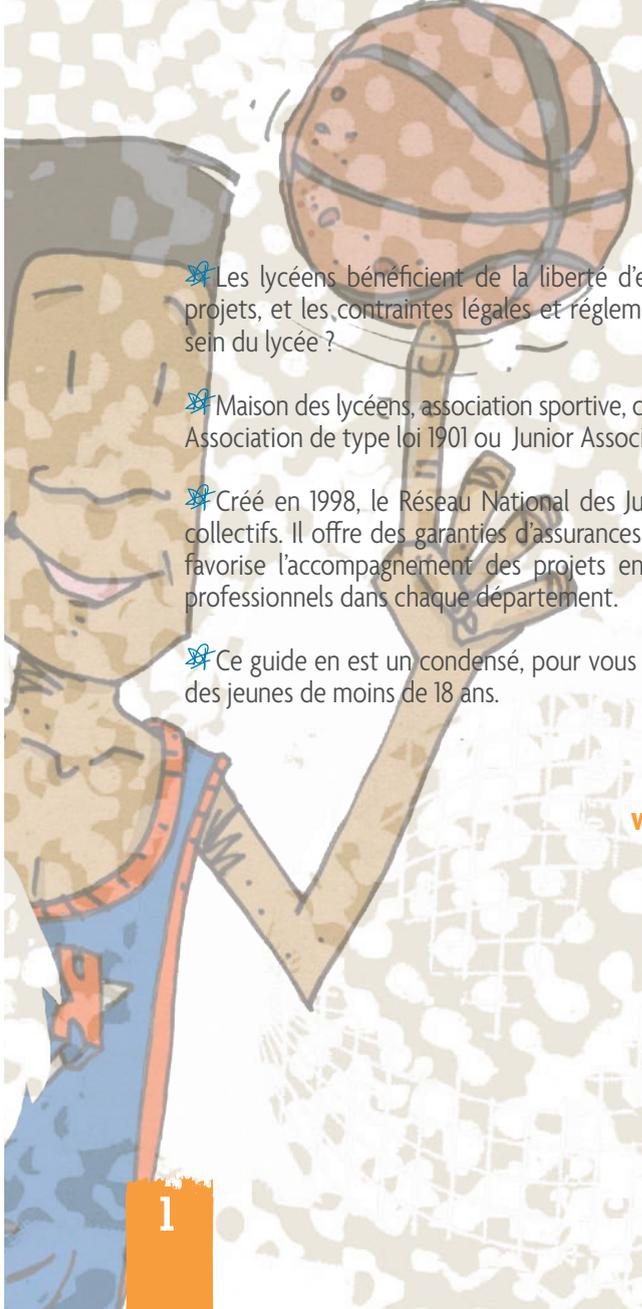
un avenir par l'éducation populaire



Le Réseau National des Juniors Associations est une association loi 1901 constituée par : la Ligue de l'Enseignement, la Confédération des M.J.C. de France, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France et l'association Jets d'encre.

La Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de se regrouper autour d'une envie, d'une idée, d'un projet, et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen : l'association.

En proposant et en animant le dispositif Junior Association, le RNJA, créé en 1998, propose une relation nouvelle entre adultes et jeunes mineurs : une majorité accompagnée, fondée sur des obligations réciproques, dans le respect de l'initiative et de l'autonomie des jeunes.



✧ Les lycéens bénéficient de la liberté d'expression, de réunion, d'affichage et d'association. Devant la diversité des projets, et les contraintes légales et réglementaires, comment créer, développer, accompagner les projets de jeunes au sein du lycée ?

✧ Maison des lycéens, association sportive, culturelle, de solidarité ; quelle est la structure la mieux adaptée à votre projet ? Association de type loi 1901 ou Junior Association ?

✧ Créé en 1998, le Réseau National des Juniors Associations permet aux jeunes mineurs de développer leurs projets collectifs. Il offre des garanties d'assurances, la possibilité d'ouvrir et de gérer un compte bancaire en toute autonomie, favorise l'accompagnement des projets en proposant des ressources tant par son site Internet que par l'appui de professionnels dans chaque département.

✧ Ce guide en est un condensé, pour vous conseiller dans la réalisation d'un projet associatif porté majoritairement par des jeunes de moins de 18 ans.

Pour plus d'infos
www.juniorassociation.org

Monter un projet, ce n'est pas compliqué !

➔ Qu'est-ce qu'un projet ?

Beaucoup de projets partent d'une idée («... et si ?»), d'un constat («on a besoin...») ou d'une envie («on pourrait...») partagée par un petit groupe de personnes.

Par exemple : organiser des soirées débats, un festival de musique, la fête du lycée, un ciné-club, etc.

Avant de passer à l'action, il est important de définir précisément ce qu'on veut faire et comment y arriver, en adoptant une organisation claire pour tous et partagée par tous.

Par exemple, pour organiser un concert on aura besoin :

- ✂ d'un lieu où se réunir, réfléchir et se coordonner
- ✂ d'un ordinateur, une imprimante
- ✂ d'un téléphone
- ✂ de groupes de musiciens
- ✂ de fonds

- ✂ d'un compte en banque
- ✂ d'autorisations administratives, etc.

Il s'agit de regrouper ces idées, de les formuler et de les classer, pour mieux cerner vos objectifs et vos besoins.

Cela vous permettra :

- ✂ de vous répartir les tâches
- ✂ de vous documenter au besoin
- ✂ d'établir un diagnostic : qu'est-ce qui existe déjà autour de vous ?
- ✂ de rechercher et consulter des personnes-ressources (au lycée : CPE, proviseur, assistant d'éducation, etc. ou bien un animateur, une association locale, le point Info Jeunesse...) qui pourront vous aider à trouver des solutions et vous accompagner pour réaliser votre projet.

Mémo pour vous aider à construire votre projet

Les « 5 W » : What, Who, Why, Where, hoW.

- ✂ **Quoi** : Quel est ce projet ? Que veut-on faire ensemble ?
- ✂ **Qui** : Qui porte le projet (acteurs) ? A qui est-il destiné (bénéficiaires) ? Sur quel territoire ?
- ✂ **Pourquoi** : Quels sont vos buts ? Les objectifs de votre projet ?
- ✂ **Où** : Quels sont les lieux dans lesquels se déroule le projet ?
- ✂ **Comment** : Quelle est la durée du projet ? Son calendrier ?
Quelle organisation ? Quel fonctionnement du groupe ?
Comment adhère-t-on au projet ?
Comment quitte-t-on le projet ?
Quel coût pour ce projet ?

Comment formaliser votre projet ?

Ces repérages effectués, vous allez devoir « officialiser » votre groupe pour avancer dans la réalisation de votre projet. Dans le cas contraire, vous aurez du mal à obtenir :

- ✂ certains outils (comme un compte en banque, une assurance)
- ✂ la possibilité de demander des subventions
- ✂ la mise à disposition d'un lieu, de matériel prêté (en général soumis à une convention)

Pour cela, il faut créer une « personne morale » : un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun et qui se dote de règles communes pour y arriver.

➔ Deux solutions :

- ✂ Se constituer en association loi de 1901. Légalement c'est possible pour des mineurs à partir de 16 ans qui justifient d'une autorisation parentale (art. 2 bis de la loi du 1er juillet 1901).
- ✂ Se constituer en « Junior Association » ou adhérer, en tant qu'association loi de 1901 composée et dirigée par des mineurs, au Réseau National des Juniors Associations, ce qui vous permettra de disposer d'une assurance, d'un accompagnement et si vous le souhaitez d'un compte bancaire avec la caution du réseau national.

Qu'est-ce qu'une Junior Association ?

➡ La Junior Association c'est quoi ?

01 Combien de personnes ?

Il suffit d'être **2** pour créer une Junior Association. Il n'y a pas de limite concernant le nombre de membres, mais chacun doit s'engager dans un projet à dimension collective.

02 A partir de quel âge ?

A partir de 12 ans.

Des jeunes de 18 à 20 ans peuvent également être membres de la Junior Association, mais ils ne doivent pas constituer plus de la moitié des membres.

La «Junior Association Majeure» J.A.M.

Elle permet de renouveler l'habilitation (pour une durée de deux ans) lorsque les membres d'une Junior Association sont devenus majeurs et qu'ils souhaitent continuer à bénéficier du soutien du Réseau national, soit pour créer une association de type loi de 1901, soit pour transmettre le projet à un groupe de plus jeunes qui pourra continuer en Junior Association.

03 Comment ?

Pour créer une Junior Association, **vous devez remplir un dossier d'habilitation** téléchargeable sur le site internet du réseau national www.juniorassociation.org ou le compléter directement en ligne. Ce dossier vous permet de décrire votre projet, votre organisation et de vous assurer correctement.

Un relais départemental Junior Association vous contacte ensuite afin de vous rencontrer, vous conseiller dans la constitution de votre projet et du dossier, qu'il enverra au réseau national. Celui-ci statue sur les nouvelles demandes en commission une fois par mois.

04 Pour combien de temps ?

L'habilitation est valable pour une année scolaire (jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'habilitation) et renouvelable sans limite. En début d'année scolaire, vous recevez un dossier de renouvellement d'habilitation qui vous permet de faire le point sur votre projet et de présenter le bilan de vos actions pour l'année écoulée.

05 Combien ça coûte ?

10 euros pour l'année pour la Junior Association quel que soit le nombre de membres. Il s'agit d'une cotisation annuelle pour participer à l'action du réseau national.

La Junior Association bénéficie alors :

- ✦ D'une assurance couvrant ses membres et ses activités
- ✦ De la possibilité d'ouvrir un compte bancaire garanti par le RNJA
- ✦ De l'accès à toute une documentation sur l'extranet du site www.juniorassociation.org
- ✦ D'un accompagnement par un relais départemental du RNJA.

06 Que peut-on faire ?

Vous pouvez réaliser tous les actes de gestion nécessaires à la vie de la Junior Association et au nom de celle-ci : convoquer une assemblée, encaisser des cotisations, gérer les dépenses, ouvrir un compte bancaire, souscrire une assurance, louer une salle ou du matériel, etc.





07 Qui est responsable ?

Les représentants d'une Junior Association agissent au nom et pour le compte de celle-ci. Donc la responsabilité susceptible d'être engagée est celle de la Junior Association. L'assurance dont dispose les Juniors Associations « couvre » la responsabilité civile des membres pour le fonctionnement et les activités telles qu'elles sont présentées au moment de l'habilitation. En cas de faute de gestion avérée d'un de ses représentants, une Junior Association peut se retourner contre lui. Mineur ou majeur, si la faute est reconnue, le réseau national recherche des solutions, pour résoudre les difficultés rencontrées, en n'oubliant pas que les jeunes ont droit à l'erreur. En dernier recours, le réseau national est le responsable légal des Juniors Associations, sauf dans les cas délictueux.

08 Peut-on louer un local et / ou du matériel ?

Toute association peut louer un local ou du matériel au nom et pour le compte de l'association. Dans le cas des Juniors Associations, la caution du réseau national est parfois requise. Le site Internet du réseau national propose de nombreux modèles types de convention pour vous aider dans vos démarches.

→ La demande d'habilitation en détail

D'abord vous devez **vous procurer un dossier de demande d'habilitation**, que vous pouvez télécharger ou compléter directement en ligne sur le site : www.juniorassociation.org.

Voici dans le détail les informations principales que vous aurez à compléter. Ce n'est pas compliqué !

01 Trouvez un nom

Choisissez celui qui vous plait. Attention tout de même à rester crédible, surtout si vous comptez démarcher des partenaires. Des jeunes de 18 à 20 ans peuvent également être membres de la Junior Association, mais ils ne doivent pas constituer plus de la moitié des membres.

02 Indiquez votre adresse

Votre Junior Association, comme n'importe qui, a besoin d'une adresse pour recevoir son courrier. Vous pouvez donner l'adresse de l'établissement si votre projet se développe essentiellement dans votre lycée. Pour cela, il vous faut une autorisation de domiciliation délivrée par le Conseil d'administration de l'établissement.

03 Décrivez votre projet

Expliquez en quelques phrases ce que vous voulez faire et comment vous comptez vous y prendre pour réaliser votre projet. **Cela permettra notamment au réseau national de connaître les activités à assurer et à votre Relais départemental de vous accompagner au mieux.**

04 Racontez comment est née votre idée

Expliquez en deux mots d'où vient votre projet, pourquoi vous le portez, ce que vous en attendez.





05 Présentez votre fonctionnement

Tout le monde doit pouvoir donner son avis et participer à la vie de l'association, et il est utile de déterminer qui, et dans quel cadre, prend les décisions. A vous de trouver l'organisation qui vous semble être la plus juste. Pour cela, il est recommandé de rédiger des statuts (cf. paragraphe suivant) et les joindre à votre demande d'habilitation.

06 Désignez vos représentants

Vous devez choisir des représentants pour votre Junior Association. Ceux-ci doivent avoir moins de 18 ans à la date d'habilitation. Ils doivent être au moins deux. Ils seront les principaux interlocuteurs de la Junior Association avec le réseau national, le relais, les partenaires...

07 Désignez quel adulte référent vous accompagne

Nous le nommons « accompagnateur local ». Cet adulte peut être un proche, un membre de la famille, un animateur, un enseignant ou assistant d'éducation, etc. Il n'est pas membre de la Junior Association. C'est à vous de le choisir. Ce n'est en aucun cas obligatoire, mais fortement conseillé.

08 Faites signer le dossier par les représentants de la Junior Association

Votre accompagnateur local et tous les membres fondateurs : cela atteste que tout le monde s'engage volontairement dans la démarche.

09 Envoyez le dossier avec votre cotisation de 10 euros au Relais départemental. Vous trouverez ses coordonnées en dernière page de ce document. Celui-ci prendra contact avec vous pour vous rencontrer, avant d'envoyer votre dossier au réseau national.

➔ Rédiger des statuts

Fonder une association, c'est créer une société en miniature et toute société a besoin d'une règle du jeu pour fonctionner. Pour une association, ce sont les statuts qui fixent les règles du jeu (comment est-on élu ? qui prend les décisions ? etc.). Les statuts d'une association précisent son organisation. Ils sont obligatoires pour une association de loi 1901, facultatifs mais recommandés pour une Junior Association.

Pour vous aider dans la rédaction des statuts...

... vous pouvez par exemple demander à votre CPE le guide «Droit associatif et vie lycéenne»

Vous le trouverez également sur le site www.laliguepaysdelaloire.org à la rubrique Junior Association / «engagement au lycée».



→ L'assurance

L'assurance n'est pas seulement imposée par la loi, c'est aussi une garantie essentielle.

Les activités que vous allez effectuer pour la mise en œuvre de votre projet nécessitent d'assurer les membres de votre Junior Association pour parer à tous les problèmes. Par exemple, si votre projet est de mettre en place un spectacle de danse, les membres seront assurés en cas d'accident lors des répétitions. Il faut donc penser à déclarer régulièrement les nouveaux membres qui rejoignent la Junior Association, même en cours d'année, afin qu'ils soient tous aussi bien assurés que les membres fondateurs.

Responsabilité civile

La « responsabilité civile » correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ce dommage peut résulter par exemple d'une imprudence.

La responsabilité civile peut s'assurer. C'est alors l'assurance qui se substitue au responsable, c'est-à-dire à l'auteur du dommage pour indemniser la victime.

Que couvre la garantie responsabilité civile ?

La garantie responsabilité civile souscrite couvre les dommages causés aux tiers :

- ✦ Par faute, par imprudence ou par négligence,
- ✦ Par les objets que vous possédez, ou que vous avez empruntés ou loués.



Lors de toute habilitation ou renouvellement d'habilitation, le réseau national transmet la description de votre projet et la liste des membres à l'assurance, pour assurer en responsabilité civile chacun d'entre vous dans le cadre du projet. Vous recevez en retour une attestation d'assurance.

L'assurance contractée lors de l'habilitation couvre également la Junior Association lorsqu'une structure (ex : une mairie, une association, etc.) vous prête un local de façon occasionnelle.

Dans ce cas, les bénévoles qui vous accompagnent ponctuellement dans vos activités sont automatiquement assurés.

Assurance temporaire

Vous souhaitez organiser une sortie entre membres de l'association. Vous souhaitez organiser un concert, un vide-grenier, ou tout autre événement occasionnel ouvert au public

Afin de garantir des personnes, du matériel... supplémentaires, vous devez souscrire une assurance complémentaire spécifique. Pour cela, il faut remplir une fiche d'activité temporaire et l'adresser au RNJA à l'avance, qui fera le lien avec l'assureur.

Vous recevrez en échange une facture correspondant à la valeur des biens et au nombre de personnes assurées.



➔ Un compte bancaire, pour quoi faire ?

Pour mener vos actions, percevoir les cotisations des membres de l'association et demander des subventions, vous avez besoin d'un compte bancaire.

Les premières démarches consistent à désigner deux gestionnaires du compte bancaire et à choisir un établissement bancaire partenaire du réseau national, proche de chez vous (cela facilite les démarches par la suite). En Junior Association, deux jeunes mineurs peuvent disposer de la signature sur un compte bancaire associatif et disposer de moyens de paiement (chéquier et/ou carte de retrait, pas de carte de crédit) pour gérer le projet.

Il vous faut, pour cela, remplir le formulaire d'ouverture de compte (téléchargeable sur le site Internet). Faites-le parvenir au réseau national, qui garantit le fonctionnement du compte bancaire, ce qui protégera la Junior Association en cas de difficulté (hors situation délictueuse). Vous restez donc maître de l'utilisation du compte bancaire. Il vous faut aussi, dans le cadre de la Junior Association, établir des règles claires quant à l'utilisation des fonds : qui engage les dépenses ? Comment sont-elles ensuite contrôlées ?

Distinction entre l'argent de l'association ou Junior Association et l'argent des membres

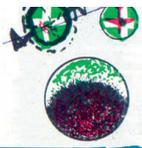
Les recettes d'une association, ses biens ou son matériel appartiennent au groupe et sont utilisés pour le groupe : dans une association comme dans une Junior Association, les membres ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages directs. C'est le sens de l'expression « à but non lucratif ».

Veillez donc à bien différencier les dépenses ou les recettes de l'association de vos dépenses et recettes personnelles. Pour éviter toute situation conflictuelle (avec les autres membres ou les partenaires), séparez très clairement la comptabilité de votre association de la vôtre. Il est tout aussi important que l'association se donne des règles claires sur l'utilisation de ses fonds : qui peut engager une dépense ? Qui paye ? Qui contrôle et comment ?

Le réseau national enverra ensuite à l'agence bancaire les originaux du document d'ouverture signés par tous et vous demandera de prendre rendez-vous.

Les partenaires bancaires du réseau national sont les banques avec lesquelles des conventions (locales,

départementales ou régionales) ont été signées pour permettre aux jeunes mineurs de gérer directement le compte de leur Junior Association. Vous trouverez la liste des banques partenaires sur votre département en consultant le site Internet www.juniorassociation.org.



Construire et gérer un budget

➔ Le lexique du trésorier

- ✦ **Budget** : c'est la prévision des charges et des produits pour l'année à venir ou pour une action. Un budget doit « vivre », c'est-à-dire être régulièrement ajusté. Il est suivi tout au long de l'année et réajusté en fonction des événements.
- ✦ **Compte de résultat** : le compte de résultat récapitule les charges et les produits liés à une année. A la fin de l'année, on récapitule toutes les entrées et les sorties d'argent dans un tableau, par catégorie de recettes et de dépenses.
- ✦ **Produits** : les produits correspondent aux recettes de l'association (entrée d'argent).
- ✦ **Charges** : les charges correspondent aux dépenses de l'association (sortie d'argent).
- ✦ **Trésorerie** : c'est l'argent dont vous disposez immédiatement, que ce soit sur votre compte ou dans votre portefeuille. Il est parfois nécessaire d'établir un « plan de trésorerie », c'est-à-dire la prévision mensuelle des rentrées et des sorties d'argent, afin d'éviter d'être à découvert.
- ✦ **Excédent** : solde positif : les recettes sont plus importantes que les dépenses.
- ✦ **Déficit** : solde négatif : les dépenses sont plus importantes que les recettes.
- ✦ **Journal comptable** : Il permet de tenir ses comptes. Et de suivre l'argent dont on dispose pour éviter d'être à découvert. Ce journal peut être fait informatiquement ou sur un cahier. On y note les opérations (entrées et sorties d'argent), jour après jour. On renseigne notamment le type d'opération (virement, retrait), son objet (ce qu'on a réglé, à quoi correspond un encaissement) et le numéro de la pièce comptable. La pièce comptable est le justificatif de la dépense ou de la rentrée d'argent, qui doit être conservé.

➔ Exemple de budget

Ce même tableau peut être utilisé pour établir, en fin d'année ou d'activité le « compte de résultat ».
Le budget initial d'un projet associatif doit toujours être « équilibré » : c'est-à-dire que les recettes sont égales aux dépenses.

Charges	Montants	Produits	Montants
Achats		Ressources propres à la Junior Association	
Fourniture de bureau		Cotisations	
Petit matériel		Recettes soirée	
Autres		Ventes	
		Autres	
Services extérieurs		Subventions	
Photocopie		Liste des subventions	
Communication		Aide en nature	
Transport		Valeur du matériel ou des biens prêtés ou donnés à l'association	
Location de matériel			
Frais généraux		Autres	
Timbres			
Cotisations RNJA			
Total dépenses		Total recettes	

➔ Quelles aides financières peut-on demander ?



Votre Relais départemental Junior Association peut vous orienter dans vos démarches de demande de subventions (retrouvez leurs coordonnées en page 14). Attention, tous les projets ne nécessitent pas obligatoirement des fonds : cette recherche, qui peut être coûteuse en temps et en énergie, n'est pas une fin en soi. Les moyens que vous cherchez pour votre projet doivent vous aider à l'améliorer et à l'inscrire dans la durée.

Envie d'Agir - Projets jeunes s'adresse principalement aux premiers projets avec un caractère d'utilité sociale, d'intérêt général ou d'animation locale. Ils sont également ouverts aux associations de moins de trois ans.

Appel à projet « Mieux vivre en milieu rural » de la MSA.

Si votre projet concerne la culture et les arts, la solidarité et la citoyenneté, ou la santé et les activités sportives et physiques, des bourses départementales et nationales sont à remporter, téléchargez votre dossier de participation.

Les collectivités territoriales (mairies, Conseils généraux, Conseils régionaux). Il est fréquent qu'une commune, qu'un département ou qu'une région ait un dispositif pour financer les projets de jeunes. Bien sûr, ceux-ci sont spécifiques à chaque localité. Vous pouvez donc vous renseigner auprès de votre relais départemental ou directement auprès de ces administrations.

Bourse de lancement de projet de l'organisation Ashoka.

Une bourse de lancement pour un projet solidaire : action sociale, protection de l'environnement, accompagnement scolaire... porté par un groupe de jeunes. Ce projet doit être à caractère durable.

Prix Initiatives solidaires 15-25 ans du Journal « Ouest-France ».

Vous voulez vous mobiliser pour un monde plus juste ? Vous voulez aider concrètement ceux qui en ont besoin, qu'ils habitent près de chez vous ou à l'autre bout du monde.

JSI « Jeunesse / Solidarité Internationale ».

C'est un financement du Ministère des Affaires Etrangères destiné à des activités collectives, solidaires et durables entre groupes de jeunes du Nord et du Sud. Il soutient des projets : à caractère social, culturel, éducatif ou sportif, et des chantiers de construction, réhabilitation, et d'aménagement.

VVSI « Ville, Vie, Vacances / Solidarité Internationale ».

Un programme du Ministère des Affaires Etrangères qui permet à des jeunes issus de quartiers défavorisés, de participer à des actions de solidarité internationale dans les pays du Sud et notamment en Afrique. Le projet doit être mis en place en partenariat avec des acteurs du pays où les jeunes vont se rendre et être parrainé par une association de solidarité internationale reconnue.

Le Programme Européen Jeunesse en Action.

Lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, diversité culturelle, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport, avenir de l'Europe...

Pour plus d'informations concernant ces dispositifs ou télécharger les dossiers de demande de subvention dirigez-vous vers le site : www.laliguepaysdelaloire.org / rubrique Junior Association.

D'autres dispositifs d'aide existent : consultez vos ressources locales.

Communiquer et faire connaître son projet

Ce n'est pas nouveau, quand on veut attirer du public, convaincre des partenaires, recruter de nouveaux membres... Rien ne vaut une bonne campagne de communication. Aujourd'hui, il existe de nombreuses manières de communiquer ; il suffit de trouver le média qui vous conviendra le mieux.

01

Se demander pourquoi et pour qui on communique.

Votre manière de communiquer sera évidemment différente si vous prévoyez un événement d'envergure nationale (un festival, une manifestation sportive...) ou si vous souhaitez recruter de nouveaux adhérents pour la Junior Association. Il faut donc définir précisément quel message vous souhaitez faire passer.

Une fois ceci déterminé, vous pourrez en déduire le public que vous visez : partenaires, jeunes, population locale, grand public, collège, lycée, université, associations...

Cela vous permettra de définir la zone géographique et les espaces précis dans lesquels vous voulez intervenir.

02

Avec quels moyens ?

Le montant de votre « budget communication » va influencer sur les supports que vous utiliserez ; il va surtout dépendre largement du territoire géographique que vous visez. Si vous souhaitez mener une campagne nationale, il vous sera difficile de ne pas déboursier un sou si vous voulez un résultat concluant. Cependant, rien n'est jamais perdu, surtout quand on fait preuve d'imagination.

A l'inverse, il est tout à fait envisageable de faire une campagne de communication efficace au niveau local, avec très peu de moyens financiers.

03

De quelle manière et avec quel support ?

De nombreux supports existent : affiches, flyers, stickers, Internet, dossier de présentation, casquettes et tee-shirts à l'effigie de votre J.A., dossier de presse...

Certains coûtent cher lorsqu'on s'adresse à des professionnels ; vous avez donc 2 options :

➡ Les fabriquer vous-mêmes : grâce aux différents logiciels (scribus, gimp...), il est relativement aisé de réaliser soi-même son affiche ou son flyer. Se référer à la fiche pratique « créer ses outils de communication ». Pour plus d'informations, vous avez à votre disposition un extranet sur le site du réseau national.

En ce qui concerne le site Internet, vous avez maintenant

des sites « clés en main », très faciles à utiliser ; et rien ne vous empêche de créer un blog (vous pouvez le faire sur le site du réseau national, <http://www.juniorassociation.org/blogs/>) ou une page sur un réseau social, si un site Internet vous paraît trop compliqué.

➡ Trouver un partenaire

Certains partenaires acceptent de prendre en charge l'impression, voir la conception d'affiches ou de flyers, à condition que leur logo y apparaisse. C'est notamment le cas pour certaines banques. Vous pouvez également penser à solliciter les Juniors Associations de votre région qui tiennent un journal, une web-radio, une web-tv, etc....

Reste à passer à l'action : où et comment ?

✳ Chez les commerçants, en posant des affiches, déposant des flyers etc....

✳ En tenant un stand présentant votre association : lors de manifestations que vous organisez, au forum des associations, lors de « semaines thématiques » (si vous luttez contre les discriminations, lors des semaines d'éducation contre le racisme par exemple).

✳ En se créant une page et en médiatisant ses événements via les réseaux sociaux.

✳ En affichant dans la rue et dans les lieux publics : toutefois, il existe des lieux réservés à cet effet. Attention à l'affichage sauvage !

✳ En distribuant des flyers dans des lieux à fort passage : cela peut être au marché le week-end, en face du réfectoire du lycée ou du restaurant universitaire de la fac...

✳ En intervenant dans les classes de votre lycée, par exemple pendant 5 minutes au début d'un cours (après avoir demandé l'autorisation au proviseur ou au professeur concerné !)

✳ En contactant le journal local et en lui demandant de publier une interview ou le portrait de votre J.A., ou selon votre événement (par exemple pour une compétition de BMX dirt), en contactant un journal spécialisé qui pourra relayer l'information.

✳ En faisant parler de vous à travers les radios locales.

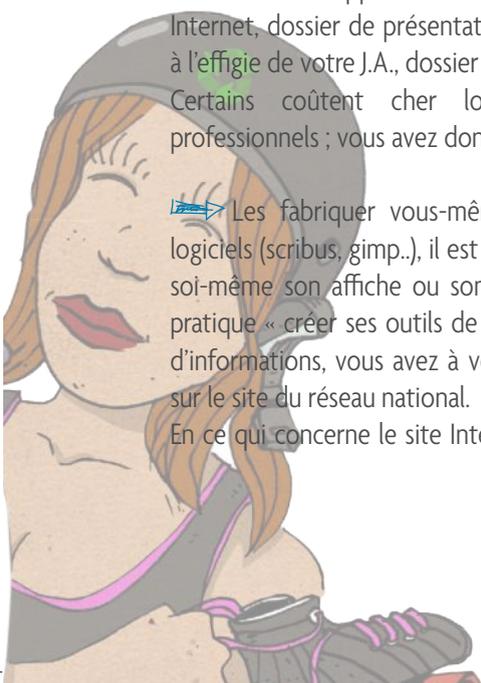
✳ En réalisant un reportage sur vos actions.

➡ Pour aller plus loin :

Le site www.juniorassociation.org

* information et outils pratiques pour la création d'une Junior Association

* des exemples de statuts types et règlements intérieurs



La maison des lycéens

La réforme du lycée a voulu donner un nouveau souffle à la « Maison des lycéens » (MDL), association placée sous la responsabilité directe des élèves dont le siège social est situé au sein de l'établissement.

L'article R511-9 du code de l'éducation et la circulaire n°2010-009 du 29 janvier 2010 définissent les modalités d'existence de la MDL au sein du lycée. En voici les grands principes.

«La MDL est un lieu d'autonomie, de créativité et d'apprentissage de la responsabilité mis à disposition des élèves des lycées en dehors du temps scolaire. Ils peuvent s'y investir librement pour développer des aptitudes et des compétences dans le cadre d'activités péri-éducatives complémentaires à celles acquises au titre du socle commun».

L'objet de la MDL est de « fédérer les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement » : ainsi, la MDL peut développer et soutenir des projets sportifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté.

Pour les lycéens, la MDL constitue donc une occasion de s'engager dans des projets, de prendre des responsabilités. Elle est d'abord une association et non pas un dispositif scolaire.

Lors de sa création, la MDL doit obtenir une autorisation de domiciliation (c'est-à-dire le droit d'avoir son siège social au lycée), à ne pas confondre avec l'autorisation administrative de fonctionnement, délivrée par le Conseil d'administration du lycée, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts.

«La MDL est conçue sur la base d'un projet inscrit dans les statuts de l'association, porté par les élèves eux-mêmes, avec l'appui du CPE ou, éventuellement, de tout autre membre de la communauté éducative de l'établissement.»

La notion de projet est importante : si des statuts-types sont proposés, il convient de les adapter spécifiquement à chaque situation (établissement, environnement, partenaires, nombre de lycéens, majeurs/mineurs...).

Vous pouvez demander, dans un esprit de coopération, à ce que les membres de la communauté éducative (personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, parents d'élèves) apportent leurs compétences, tant pour l'animation que pour la gestion de la MDL. Il s'agit bien d'accompagner et non de piloter.

3 IDEES REÇUES sur les MDL

La MDL n'est pas forcément un lieu « physique », au sens d'un local. Il est préférable que les lycéens puissent disposer d'un lieu où se réunir, mais ce n'est pas une obligation pour créer l'association !

La MDL n'est pas non plus un statut en soi : c'est un type d'association qui obéit à des règles particulières du fait de son activité principalement installée au lycée, mais qui peut être créée en association loi de 1901 ou en Junior Association, et ainsi bénéficier des garanties et des outils qu'offre le Réseau national des Juniors Associations.

De même, la MDL n'est pas la seule association d'élèves qui puisse exister dans un lycée : il peut y avoir d'autres associations qui ne portent qu'un projet spécifique (par exemple : un projet de solidarité internationale).

Quelques exemples d'actions :

➡ La MDL « encourage la diffusion et la participation à des manifestations culturelles ou sportives et organise des rencontres avec des artistes et des œuvres au sein de l'établissement.»

➡ « Elle peut également être à l'initiative d'expositions, de déplacements culturels, de participation à de grandes causes humanitaires, en partenariat avec des associations et organismes agissant dans le domaine social et culturel. Elle élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements.»

➡ « Elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc.»

Du FSE à la MDL

La réglementation scolaire prévoit que la MDL remplace le Foyer socio-éducatif (FSE), si le lycée en disposait. Il s'agit de proposer aux lycéens de prendre des responsabilités, de les assumer et de faire preuve d'initiatives pour les actions qu'ils veulent mener ; or le FSE obéit à un autre fonctionnement.

Témoignage d'une Junior Association domiciliée dans un établissement scolaire

La Maison des Lycéens

Le lycée Jean Monnet, situé aux Herbiers en Vendée accueille plus de 700 élèves, ils sont scolarisés en tant que lycéens de voie générale, technologique ou professionnelle ou en tant qu'étudiants. L'établissement compte également un internat.

Qu'est-ce que la Maison des Lycéens ?

La création de la MDL au LPO Jean Monnet date d'environ 10 ans. C'est une association de loi 1901, dont le bureau est constitué par des élèves, le président et le trésorier étant des élèves majeurs*. Au début de chaque année, le bureau est renouvelé, sous l'impulsion d'un membre de l'équipe éducative, dont la mission est d'accompagner plus particulièrement les jeunes dans la gestion financière et administrative de la MDL.

Quelles sont ses activités ?

La MDL a l'usage d'une salle destinée à accueillir les jeunes lors des moments de détente (salle avec jeux, ordinateur). L'ouverture et la fermeture de cette salle est exclusivement gérée par les membres de l'association, tous lycéens. La MDL participe également au financement des sorties et voyages éducatifs et a un rôle privilégié auprès des internes (sorties, achats de BD, jeux, abonnements magazines...).

Comment fonctionne cette association au sein du lycée ?

Les membres du bureau se réunissent au moins une fois par trimestre, avec la participation de l'adulte référent. Les lycéens sont seuls habilités à ordonner les dépenses et signer les chèques. L'activité et les comptes de la MDL sont présentés au Conseil d'administration du lycée deux fois par an par son président.

La MDL, comme toutes les autres associations, rencontre régulièrement des difficultés, telles que le renouvellement du bureau chaque année, l'investissement sur la durée... Mais les professeurs du lycée ont bien intégré que cette association est gérée par les élèves, et les considèrent donc comme des interlocuteurs associatifs légitimes.

Propos recueillis auprès des CPE du lycée

** Les mineurs peuvent exercer les fonctions de direction d'une association : art. 2 bis de la loi du 1er juillet 1901 – « Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association. Sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition. »*



**Interview de Clotilde Simonin,
Présidente de la Junior Association «Conseil de Vie Lycéenne Langevin»
Au lycée Paul Langevin de Suresnes (Hauts-de-Seine).
Cette Junior Association compte environ 14 adhérents**



Comment avez-vous eu l'idée de créer une Junior Association ? Et qu'est-ce que le statut de Junior Association vous a apporté ?

« Pour de nombreuses actions que nous souhaitons mener, le Conseil de la Vie Lycéenne nous imposait plusieurs règles. La création d'une Junior Association nous a permis de faire les actions et événements que nous souhaitons ainsi que de les financer. En tant que Junior Association nous sommes plus autonomes et libres de choisir la façon dont vont se dérouler nos manifestations. Par exemple, lorsque l'on a voulu organiser un concert caritatif avec le Conseil de la Vie Lycéenne, nous étions obligés de prendre les mêmes prestataires que le lycée. Une fois en Junior Association, nous avons pu nous renseigner et choisir de travailler avec d'autres prestataires. La Junior Association nous a vraiment permis de débloquer des situations, d'agir plus rapidement en ayant notamment un compte bancaire avec nos propres fonds. »

Comment ont réagi vos professeurs, la CPE et le proviseur quand vous leur avez dit que vous souhaitiez créer votre Junior Association ?

« La plupart nous ont encouragé en nous disant que nous avions raison de prendre des initiatives. Plusieurs personnes nous apportent régulièrement leur aide au sein du lycée. Les surveillants sont vraiment présents dans les actions que l'on mène, le personnel administratif et le secrétariat des élèves aussi. A plusieurs reprises ils nous ont dépannés pour l'impression de documents de communication. Nous pouvons également compter sur le soutien des parents d'élèves. »

Cette année, quelles ont été les actions et manifestations organisées par la Junior Association ?

« Nous avons pris en charge l'organisation des photos de classe dont la vente nous a permis de récolter des fonds. Nous avons organisé un carnaval avec un concours du meilleur déguisement, des concerts caritatifs où l'argent collecté a été reversé à d'autres associations et le bal de fin d'année. »



Retrouvez les coordonnées de votre relais départemental Junior Association

Loire Atlantique

Ligue de l'Enseignement - FAL 44
9, rue des Olivettes, B.P. 74107
44041 Nantes Cedex 1
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.51.86.13.58
Mail : jeunesse44@laliguepdl.org

Fédération des centres sociaux de Loire Atlantique
Le Sillon de Bretagne, 27 étage, 8 av de Thébaudière
44800 St Herblain
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.28.07.23.78.
Mail : nmoreau.federation.csx44@orange.fr

En Maine et Loire

Ligue de l'Enseignement - FOL 49
14, bis avenue Marie Talet
49100 Angers
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.41.96.11.53.
Mail : jeunesse49@laliguepdl.org

Fédération des Centres Sociaux de Maine-et-Loire
3, rue du Docteur Maillard
49000 Cholet
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.41.30.28.65
Mail : federation.csx49@wanadoo.fr

En Mayenne

Ligue de l'Enseignement - FAL 53
33 bis allée du Vieux St Louis
53000 Laval
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.43.56.43.42
Mail : jeunesse53@laliguepdl.org

En Sarthe

Ligue de l'Enseignement - FAL 72
18, rue Béranger
72018 Le Mans
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.43.39.27.17.
Mail : jeunesse72@laliguepdl.org

En Vendée

Ligue de l'Enseignement - FOL 85
41, rue Monge, BP 23
85001 La-Roche-sur-Yon cedex
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.51.36.45.91
Mail : jeunesse85@laliguepdl.org

Fédération des centres sociaux Vendée
13, rue de la République, Boîte 73
85000 La-Roche-sur-Yon
Pour contacter ce relais :
Tel : 02.51.08.96.92.
Mail : federation.csx85@wanadoo.fr



LES MEMBRES ACTIFS DU RNJA



Ce guide a été édité et réalisé par : Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire

9 rue des olivettes BP 74107

44041 NANTES Cedex 1

Tel : 02.51.86.33.37- 02.51.36.45.90

Mail : jeunesse@laliguepaysdelaloire.org

Pour vous procurer ce guide : 02.51.86.33.37

La Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire est l'Union des Fédérations des Amicales, Associations et Œuvres Laïques des départements ligériens.

Elle regroupe en région près de 1 400 associations et plus de 90 000 adhérents.

www.laliguepaysdelaloire.org

